

● (2050)

L'autre jour, répondant au député du Yukon (M. Nielsen), vous avez parlé d'obstacle fait à un député dans l'accomplissement de son travail. J'espère pouvoir vous convaincre de la présence d'un obstacle, d'un obstacle indirect, qui me cause des difficultés ainsi, je pense, qu'aux autres députés du nord de l'Alberta. Je crois qu'un exposé des faits vous fera comprendre pourquoi cet obstacle indirect est nuisible à tous les députés du nord de l'Alberta dans l'accomplissement de leur travail.

Ces faits sont importants et, avec votre permission, je veux d'abord en faire l'exposé; ensuite j'aborderai quelques-uns des principes qui me paraissent être mis en cause. Permettez que je précise d'abord que ce n'est que vendredi dernier que j'ai eu connaissance de ces faits que je vous ai d'ailleurs exposés dans un premier avis. Cependant, après les avoir portés à votre attention vous avez jugé que leur description était insuffisante et vous avez rejeté ma demande. Voilà pourquoi je vous ai fait tenir un autre avis aujourd'hui.

Les faits que je voudrais faire consigner au compte rendu ont été obtenus de M. Herschel Ezrin, directeur exécutif suppléant du Centre d'information sur l'unité canadienne. Il m'a signalé vendredi avoir engagé sous contrat une dénommée Pat O'Hallorhan dont les fonctions sont «de surveiller la réaction des media aux programmes du gouvernement canadien» dans la région d'Edmonton. Le ministère des Travaux publics trouvera sous peu un bureau pour cette jeune femme. J'ignore si ce local sera situé dans un immeuble du gouvernement, dans celui où j'ai mon bureau de circonscription ou ailleurs. Je ne crois pas que la chose soit particulièrement importante.

Permettez-moi de vous dire que ma question de privilège découle du fait que cela ne changerait rien à l'affaire si elle s'appelait Pat Smith ou Pat Leblanc, mais il convient de signaler que cette personne est l'ancienne présidente du parti libéral fédéral en Alberta et de l'Association libérale de Wetaskiwin. Je ferai remarquer aux députés qu'il y a un parti libéral fédéral en Alberta.

Une voix: Tous les trois.

M. Kilgour: Elle a subi deux échecs comme candidate libérale dans Wetaskiwin. Je crois qu'elle a récupéré son dépôt, mais le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) serait mieux en mesure de vous renseigner à ce sujet. Elle ne le récupérera certes pas la prochaine fois. Je crois savoir qu'avant d'être nommée à ce poste aux frais des contribuables, elle était employée à plein temps du parti libéral fédéral de l'Alberta. Le fait est que son passage rapide d'un poste à l'autre, soit sans le délai de deux ans qui s'applique dans le cas de Radio-Canada, constitue une atteinte à la règle des conflits d'intérêts. D'employée permanente d'un parti politique fédéral, elle est devenue employée à contrat du gouvernement fédéral, ce qui constitue à mon avis un obstacle indirect pour ceux d'entre nous qui ont été élus en Alberta.

C'est un peu comme le principe du jumelage. Je prétends que cette formule a été adoptée afin d'amener les habitants de l'Alberta à croire qu'ils seraient mieux servis par l'élément libéral du duo. Si je ne m'abuse, j'ai été jumelé au député de Trinity (M^{lle} Nicholson). Ce concept a été mis en application pour donner aux Albertains l'impression qu'ils obtiendraient de meilleurs résultats s'ils confiaient leurs problèmes au

Privilège—M. Kilgour

«jumeau» du député de leur circonscription, soit, dans mon cas, le député de Trinity, ou au député de Red Deer (M. Towers), au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ou finalement au député de Edmonton-Strathcona. Le même principe . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député s'écarte présentement . . . Le député voudrait-il se rasseoir. Je suis désolée, mais je dois insister. Si je n'insiste pas sur les convenances à la Chambre, les députés auront tôt fait de les oublier. J'étais en train de dire au député qu'à mon avis, il aurait avantage à présenter un argument plus pertinent. Il doit me démontrer comment la nomination de cette personne à ce poste empêche directement le député de s'acquitter de ses fonctions. Je dois avertir le député qu'il doit démontrer que c'est le cas pour qu'il y ait, à première vue, matière à soulever la question de privilège.

M. Kilgour: Je sais, madame le Président, que vous n'avez pas eu à subir la faculté de droit, mais il existe un important principe régissant l'interprétation des règles. Je fais remarquer en toute déférence que John Willis, qui a enseigné à un bon nombre d'entre nous, disait que l'on doit faire une interprétation large et libérale quand il s'agit de lois. Je vous inviterais à prendre une approche large et libérale dans votre interprétation de la règle où il est question d'«obstacle indirect». Je me permets de vous citer le passage suivant du *May*, page 151:

Un comportement qui, sans constituer une tentative directe pour influencer un député dans l'exercice de ses fonctions, aurait tendance à gêner son indépendance dans l'exercice de ses fonctions à l'avenir sera aussi considéré comme une violation de privilège.

Bien sûr cette femme n'érige pas une clôture autour des députés venant de l'Alberta, mais on crée l'impression que les gens font mieux d'aller exposer leurs problèmes à M^{lle} O'Hallorhan plutôt que de s'adresser à leurs représentants démocratiquement élus en Alberta. Je soutiens en toute déférence qu'il s'agit là d'un obstacle indirect qui gêne les députés de l'Alberta dans l'exercice de leurs fonctions.

J'ai écouté attentivement lorsque vous avez employé le terme «obstacle» en réponse au député du Yukon (M. Nielsen), et il me semble, sauf votre respect, que vous en donniez une interprétation très étroite. J'invite la présidence à interpréter le terme «obstacle» dans un sens plus large, et peut-être plus conforme à la décision citée à la page 151 de la dix-neuvième édition de l'ouvrage d'Erskine May.

Vous pouvez laisser entendre qu'aucune lettre n'a été envoyée, comme il est mentionné dans la décision que, sauf erreur, vous avez en main. Devons-nous tracer des limites étroites au sens du terme «obstacle»? Pourquoi, dans les années 80, ne pourrions-nous donner une acception plus large à ce mot? Pourquoi ne pourrions-nous dire que le ministre a fait obstacle au député du Yukon en installant un bureau dans sa circonscription, ou que l'on fait indirectement obstacle au député d'Edmonton en installant un candidat libéral défait dans un bureau situé dans le nord de l'Alberta, aux frais des contribuables, supposément pour faire la liaison entre les députés et leurs électeurs? Pourquoi faut-il interpréter le terme «obstacle» de façon aussi étroite, conformiste, rigide, je dirai même conservatrice, au sens général? Pourquoi ne pas adopter un point de vue plus vaste, plus ouvert, plus conforme aux règles de la Chambre qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant?